

BURKINA FASO

Unité-Progress -Justice

DECRET N°2020-0330/PRES/PM/MS/  
MSECU instituant le port obligatoire du  
masque ou de cache-nez sur toute l'étendue  
du territoire national.

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

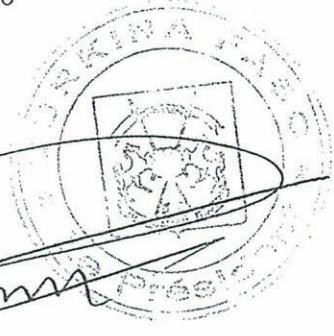
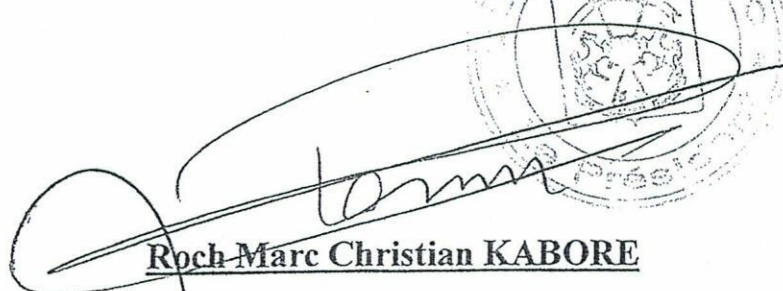
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-565/PRES/PM/MATD du 21 septembre 2010 portant adoption du document de la politique nationale de protection civile ;
- VU le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
- Sur rapport du Ministre de la Santé ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 avril 2020 ;

**DECRETE**

**Article 1 :** Pour compter du 27 avril 2020, le port individuel du masque de protection ou de cache-nez est obligatoire sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de la Sécurité et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2020



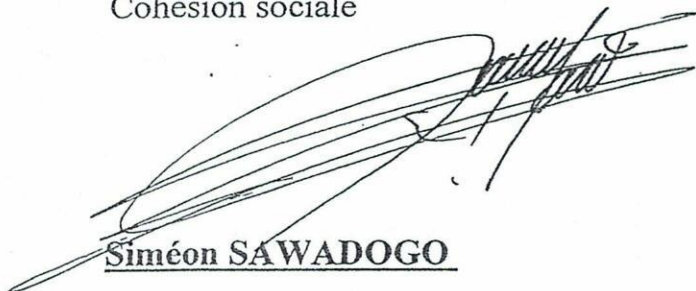
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation et de la  
Cohésion sociale



Siméon SAWADO

Le Ministre de la Sécurité



Ousséni COMPAORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO